

Article R4534-103 du Code du travail

Date de mise à jour : 30 Janvier 2023

Notre analyse

Lors de leur pose, les éléments préfabriqués lourds (escaliers, panneaux de façade, poutres, voiles, planchers ...) doivent être stabilisés. Cette stabilité est assurée par des dispositifs rigides appropriés, tels que matériels d'étaieement, tours ...

L'enlèvement de ces dispositifs mis en œuvre ne peut être accompli que sur l'ordre du chef de chantier et sous son contrôle personnel.

Article R4534-103 du Code du travail

Lors de l'exécution des travaux de construction comportant la mise en œuvre d'éléments préfabriqués lourds, la stabilité de chacun de ces éléments est assurée, dès sa mise en place, par des dispositifs rigides appropriés.

L'enlèvement des dispositifs mis en œuvre ne peut être accompli que sur l'ordre du chef de chantier et sous son contrôle personnel.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Éléments préfabriqués lourds : stabiliser la pose en phase provisoire

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Accueillir sur un chantier de gros œuvre

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Transporter, stocker et manutentionner des dalles alvéolaires précontraintes en sécurité

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Planchers à prédalles : stabiliser la pose en phase provisoire

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un étaieement de coffrages de plancher plus rapide et plus sûr

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)